



Formation Spécialisée (FS) du 4/02/2026 de la DIRM Sud-Atlantique

Présents :

Administration : M. E Perrier (Directeur DIRM SA), M. C Mérit (Dir Adjoint DIRM SA), Mme M Sautonie (Secrétaire Générale), M. N Couzier (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail), Mme V Clinet (Conseillère Technique Régionale de Service Social), M. O Lallemand (Conseiller de Prévention), M. C Bleynie (Assistant de Prévention Phares & Balises de La Rochelle).

FSU : Maxime Guignard, Frédéric Gachet et Anne-Sophie De Freitas.

La FSU est secrétaire de séance pour l'année 2026.

La CGT a lu une déclaration à valeur liminaire.

1) Adoption du PV de la Formation Spécialisée du 16/10/2025 :

Des demandes d'informations complémentaires sont demandées concernant le Registre Danger Grave et Imminent (RGDI).

Pour rappel, sont consignées dans ce registre les situations dans lesquelles un agent a exercé son droit de retrait. Y sont décrites la nature du danger ainsi que les mesures prises pour y remédier. Tous les services de la DIRM SA doivent désormais en avoir un exemplaire. Chaque fiche est transmise à la direction afin d'y être enregistrée et une réponse doit-être apportée au rédacteur. La fiche fait aussi l'objet d'une présentation en CSA.

M Couzier, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), précise que si l'agent relève un danger grave et imminent, il faut s'assurer d'une réaction très rapide et c'est la raison pour laquelle la législation prévoit que l'agent doit solliciter soit un élu de la FS soit un représentant de la direction, qui ont seuls le droit de renseigner ce registre. Dans tous les cas, la direction doit être très rapidement informée. Signaler le danger et remplir le registre sont deux choses différentes.



Les OS ne sont pas d'accord sur ce principe car ces démarches leurs paraissent compliquées pour le personnel.

L'administration précise que le signalement par téléphone semble le plus adapté pour garantir une réponse immédiate et qu'il existe aussi une boîte courriel spécifique.

Enfin, l'ISST explique que les cas sensibles qui appellent la confidentialité (Article R135-4 du CGFP) ne doivent pas être consignés au RSST qui est accessible à tous les agents et à tous les usagers. Dans des situations de harcèlement, d'agression et de violence, la Formation Spécialisée de la DIRM SA doit être informée et des mesures prises via le RDGI. Mais elle n'est pas l'instance d'instruction de ces situations. Elle peut par contre proposer toute mesure permettant de limiter les risques auxquels sont exposés les agents. D'après l'article R135-4 du CGFP, l'identité des victimes ou témoins ou mis en cause ne doivent pas se trouver dans un registre accessible aux agents (et usagers). De plus, la victime ou les témoins peuvent très bien ne pas souhaiter que la FS soit informée de leurs cas personnels. Cependant, il doit y avoir un dispositif au niveau des Ressources Humaines d'accompagnement des personnes toujours dans le respect de la confidentialité.

Le PV DIR n° 2025/361 du 30/12/2025 de la Formation Spécialisée de la Direction Inter Régionale de la Mer Sud-Atlantique du 16 octobre 2025 amendé des précisions ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

2) Point d'avancée relative à la mise à jour du DUERP :

M. O Lallemand, chef des conseillers de prévention fait le point sur l'avancement du process de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la DIRM SA.

Il indique que le calendrier est respecté et que deux réunions se sont tenues le 7 novembre 2025 puis le 6 janvier 2026. La prochaine est prévue pour le 20 mars 2026.

Les groupes techniques (GT) se sont réunis :

- 3 fois pour le CSN : les 8, 19 et 27 décembre 2025 et le 21 janvier 2026, la prochaine est programmée pour février.
- 2 fois pour le service des Phares et balises : le 15 décembre 2025, le 13 janvier 2026, la prochaine est fixée pour février.
- 1 fois pour le siège : le 12 décembre 2025.
- Pas de réunion encore sur le PAM "IRIS" mais elle est prévue pour mars. Le personnel embarqué a néanmoins pu prendre connaissance du document de travail.

La première réunion générale du 7/11/2025 a permis de montrer la démarche retenue en CODIR et de valider les différents groupes de travail.

Le document de référence est celui validé selon la version de 2017. Les autres fiches produites ultérieurement en 2024 font l'objet d'une vérification par les Assistants de Prévention (AP) pour les ajouter ou non dans le prochain DUERP.

La réunion du mois de janvier 2026 a permis de s'accorder sur la répartition, l'actualité et la pertinence des fiches et de s'accorder sur la méthode de travail. En effet, certaines ne sont pas liées à des tâches ou à une activité mais plutôt à des risques (ex Covid, exposition au radon, alcoolisme...) et seront retirées du prochain DUERP.



De plus, l'évaluation des risques par rapport aux tâches a montré que la méthode retenue était bonne mais aussi que des activités nouvelles sont manquantes telles que :

- l'activité de pompiers ou encore celle de plongeurs pour les agents de l'IRIS.
- Le harcèlement et pressions des usagers pour les personnels en Centre de Sécurité des Navires (CSN).
- Le télétravail.

Les tâches liées à des Risques Psycho-Sociaux (RPS) feront l'objet de fiches annexes.

Le travail d'évaluation des risques fiche par fiche a commencé. Il a été fait au niveau des Centres de Sécurité des Navires (CSN) et reste en cours aux Phares & Balises. Les Assistants de Prévention en CSN sont dans l'attente de leurs validation par tous les agents. L'étape suivante concernera la fusion des fiches des différents services. Elles seront étudiées en fonction de leur gravité et de l'exposition. Dans un second temps, il sera procédé à la mise en place du DUERP et à la constatation de la disponibilité ou non des Equipements de Protection Individuels (EPI) et du respect de leur validité.

Sur le Verdon, l'Assistant de Prévention part à la retraite et il n'est pas sûr que son poste soit remplacé. La FSU indique qu'elle restera vigilante et fera le nécessaire pour son maintien.

Les OS indiquent que les EPI font l'objet d'un traitement particulier. Il faudrait une cohérence entre appréciation et commentaires ainsi qu'une politique commune de stockage, d'entretien, et de remplacement.

Dans certaines fiches, on lit que le volet formation est inexistant ou insuffisant. Les OS demandent donc un plan qui fasse l'objet d'un suivi par la FS avec plus de formations liées à la sécurité.

En conclusion, les OS se félicitent de l'action entreprise, d'autant qu'il devait y avoir une actualisation annuelle de ce document. Ce dispositif de prévention comporte plusieurs volets, à savoir le DUERP, le plan d'action qui est en fait un calendrier de mise en œuvre des mesures, et des notes opérationnelles au sein des services qui détaillent les protocoles pour réaliser telle ou telle tâche en réduisant le plus possible les risques identifiés. Ces documents opérationnels doivent être connus et compris des agents. Il y a un enjeu important de diffusion et de retour de la part des personnels car si l'administration peut identifier des risques transversaux, dans chaque unité de travail chaque agent doit pouvoir trouver les risques spécifiques inhérents à son activité. Ce travail d'étude et de mise à jour doit se faire par unité de travail. Enfin, dans le DUERP, doivent être inclus les RPS, avec ses trois sources principales qui sont le stress, les violences internes, et les violences externes.

3) Point sur l'avancement des travaux et sur la visite du Conseiller Prévention de la DIRM SA au Lycée Maritime et Aquacole (LMA) de La Rochelle :

Suite à la demande de M Couzier, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), M. O. Lallemand, Conseiller Prévention de la DIRM SA, s'est déplacé au Lycée Professionnel Maritime (LPM) de La Rochelle le 4/12/2025 pour évaluer l'incidence des travaux en cours au sein du LPM sur le fonctionnement, la santé et la sécurité des élèves ainsi que pour le personnel de l'établissement.



A cette occasion, il a procédé à la visite et aux essais des installations suivantes :

- La liste, l'emplacement et l'accessibilité des équipements de sécurité (extincteurs, sirène et détection incendie).
- Les différents secteurs en travaux, intérieurs et extérieurs ainsi que les modules provisoires.
- Il a remarqué que la zone de rassemblement en cas de submersion marine était mal identifiée car servant de zone de stockage pendant les travaux. En réponse, la salle de sport du lycée a été définie comme nouveau point de rassemblement.
- Un appel général à l'ensemble des élèves sous forme d'exercice via les deux sirènes différentes a aussi été réalisé. Il a permis de montrer que la diffusion du message était effective dans les locaux mais pas dans les préfabriqués. En conséquence, l'ajout d'un haut-parleur supplémentaire est demandé.
- L'absence de dispositif de contact d'urgence entre les enseignants dans les salles modulaires et la direction. En réponse, des téléphones portables seront remis aux professeurs pour pouvoir communiquer.
- Echanger avec les personnels présents ce jour-là dans l'établissement.
- Participer à la réunion de chantier du 4/12/2025 avec l'architecte.
- L'essai du portillon d'entrée de l'établissement a permis de relever un dysfonctionnement. Ce dernier a été réparé suite à son signalement dès le mois de décembre avec l'installation d'un système de vidéosurveillance et d'une ouverture à distance via le bureau de l'accueil.

Le représentant de la FSU au sein du LPM de La Rochelle partage à la Formation Spécialisée un dossier avec des documents photographiques et questionne l'administration sur l'ensemble des points suivants en lien direct avec les travaux en cours et les salles modulaires créées dans les préfabriqués :

Au niveau de la sécurité :

- Présence d'une fuite d'eau par une fenêtre à proximité directe d'un radiateur électrique.
- Des exercices d'alerte incendie sont réalisés mais pas pour le danger submersion. Un rappel aux élèves sur l'identification des deux types de sirène doit être réalisé afin qu'ils puissent clairement identifier leurs différences et rallier le point de rassemblement identifié correspondant.
- La FSU rappelle l'absence de haut-parleur de diffusion d'alarme et de tout dispositif de contact d'urgence entre les enseignants dans les salles modulaires et la direction.

Au niveau de l'hygiène :

- Des problèmes d'hygiène car le nombre de WC mixtes (2) n'est pas dimensionné pour l'accueil des élèves et des enseignants dans ce type de salles. De plus, un seul WC est fonctionnel depuis deux semaines avec une absence de savon, de sèche-mains et une poubelle sans couvercle alors que le temps nécessaire pour rejoindre le bâtiment fixe est significatif entre 5 à 8 minutes ce qui ne laisse pas le temps aux professeurs de se déplacer entre les cours !

Au niveau de la pédagogie et du mobilier :

- Le matériel pédagogique est non fonctionnel. Les documents sont difficilement lisibles pour les élèves car émis par vidéoprojecteur sur des tableaux blancs usagés, de dimensions insuffisantes et inadaptées.



- Les tables et chaises sont obsolètes et en nombre insuffisant au regard des effectifs par classe.

Et pour finir cette liste non exhaustive, M Lallemand a lui-même pu constater le danger que représentait le chemin d'accès en terre à ces bâtiments modulaires.

Depuis, bien que le chemin d'accès aux préfabriqués ait été en partie sécurisé avec la pose de gravillons apportant une meilleure stabilité, les amalgames de terre sous les chaussures persistent rendant les salles de classe sales avec les vêtements des usagers régulièrement éclaboussés de boue.

Dans ce contexte, le personnel d'entretien est mis à rude épreuve pour maintenir les locaux propres et fonctionnels, et s'épuise car en sous-effectif.

L'équipe enseignante, tend à se résigner face à ces conditions de travail mais un stress professionnel, lié à l'impossibilité d'exercer son métier dans des conditions normales est constaté.

La FSU indique que les Risques Psycho-Sociaux commencent à être engagés tant au niveau des adultes que des plus jeunes. De plus, le Conseiller Prévention du lycée a informé l'administration que des signalements avaient été effectués sur les registres de sécurité, le Registre Unique de Sécurité (RSU) et le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST), confirmant entre autre la fuite d'une fenêtre dans une salle sur un radiateur. C'est pourquoi, dans ce contexte, la venue de l'ISST sera d'autant plus importante pour faire le point en particulier sur des mesures à prendre immédiatement.

L'administration indique que c'est la région qui fait le lien avec les entreprises et qui est relancée par le LPM. Il faut bien considérer que c'est la maîtrise d'ouvrage Région qui doit résoudre ces problèmes techniques. Monsieur le directeur du LPM ne peut prendre que des mesures opérationnelles qui seraient encore plus gênantes au quotidien comme exercer un droit de retrait, fermer des salles ou des locaux voir toute ou partie de l'établissement.

De plus, consciente de l'urgence de la situation, la DIRM SA demande la transmission immédiate du dossier photographique de la FSU et des documents évoquant les signalements afin de les transmettre directement à l'autorité académique pour faire pression sur la région. Enfin, l'administration indique que M. Couzier (ISST) sera en inspection à son tour au LPM de La Rochelle du 24 au 26/02/2026.

La FSU comprend tout à fait l'appréhension du personnel et des élèves sur les trois ans de travaux à venir ainsi que sur les risques et les conséquences possibles liées à leur proximité avec les élèves. La FSU, comme toujours, se situe du côté des agents et reste disponible pour porter tout signalement à l'administration permettant l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail.

4) Retour sur la visite de la Formation Spécialisée Ministérielle à La Rochelle du 13/11/2025 :

La visite des membres de la Formation Spécialisée Ministérielle à La Rochelle le 13 novembre 2025 s'inscrit dans le programme du plan d'action pluriannuel relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail 2023-2026 et vise à approfondir leurs connaissances des principaux risques auxquels sont confrontés les agents tous les jours dans l'exercice de leurs missions. Il s'agissait de leur permettre de s'immerger dans les différents services et métiers de la mer.



Cette journée s'est déroulée sur deux sites distincts :

- Une première partie au sein des locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) à La Rochelle avec la présentation des différents services présents sur ce site dont le Service des Activités Maritimes (SAM) et l'antenne de la DIRM SA.
- Une seconde partie sur le Grand Port Maritime de La Rochelle et plus précisément sur le Patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) « IRIS » puis au port de service sur les moyens nautiques de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de Charente-Maritime (ULAM 17).

Lors de cette visite, les membres de la Formation Spécialisée Ministérielle ont bénéficié d'une présentation des missions et des différents métiers permettant la coordination des politiques en mer. Ils ont pu échanger avec les agents en poste dans ces services ce qui leur a permis de comprendre l'organisation du réseau maritime, les différentes missions et surtout la grande diversité des activités menées en mer et sur le littoral. Des discussions avec les équipages ont permis d'aborder les contraintes et les réalités du travail des personnels embarqués. Une attention particulière a pu être donnée sur les risques importants liés à ces missions de police des pêches avec le port d'armes, la surveillance en mer, la protection de la ressource marine et de l'environnement expliquant la nécessité d'avoir des formations et des compétences reconnues par des diplômes et certificats validés par la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer du type STCW qui signifie en langue anglaise Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers.

La FSU se félicite de cette rencontre et précise qu'elle a eu d'excellents retours. Cependant, un temps aurait aussi pu être accordé pour passer à la subdivision des Phares & Balises de La Rochelle car présente aussi sur le site du Grand Port Maritime et effectuant des travaux en mer.

Les OS proposent que ce type d'expérience soit renouvelée sur d'autres champs opérationnels tels que sur des sujets d'inspection des navires car il est important que les membres du Comité Social d'Administration Ministériel et de sa Formation Spécialisée connaissent ce que font les agents et prennent conscience des spécificités et des différents risques auxquels peuvent être exposés les agents dans l'exercice de leurs missions.

5) Point sur le tableau de suivi des actions et questions diverses :

Référents égalité-diversité :

Les OS demandent s'il est possible d'avoir un bilan de l'action des référents égalité – diversité, discrimination et handicap.

L'administration indique que c'est faisable et qu'elle en retient l'idée.

Service des Phares & Balises :

Les OS s'inquiètent suite à diffusion de la lettre d'objectifs 2026 de la DIRM SA qui semble prédire la fin du service des Phares & Balises.

L'administration reconnaît que le contexte est actuellement difficile. Elle essaie de minimiser son impact en expliquant que cette lettre traduit surtout une volonté de surmonter les contraintes.



Les OS restent très prudentes et méfiantes sur l'ambition réelle de l'administration suite à cette lettre car elles font remarquer que les taux de disponibilités des aides à la navigation maritime (ANM) ne cessent de baisser suite à des problèmes d'entretien du parc liés à la baisse des moyens.

Les OS font remarquer à l'administration que cette dette technique due à un manque et à une baisse des moyens ne fera qu'augmenter pour au final poser de gros problèmes.

En conclusion de ces remarques, la FSU s'indigne et pose la question suivante :
« L'administration fait-elle elle-même couler ce service pour pouvoir dire ensuite qu'elle ne peut plus gérer ce service public et bientôt fermer le service des Phares & Balises et basculer la gestion des équipements d'aide à la navigation maritime à des sociétés privées ? »

Point sur la mise à jour du Document Technique Amiante des locaux à Anglet (64) :

Lors d'une précédente Formation Spécialisée, M. Couzier, Inspecteur de la Santé et de la Sécurité au Travail (ISST) a signalé à l'administration la présence d'amiante dans un bâtiment sur le site de la DIRM SA à Bayonne.

Pour rappel, le dernier Diagnostic Technique Amiante (DTA) présenté en Formation Spécialisée était daté de 2020 alors qu'une nouvelle vérification de la présence d'amiante dans l'air a eu lieu le 23 juin 2025.

La FSU réitère sa demande de la transmission pour la prochaine Formation Spécialisée du DTA à jour des relevés réalisés lors de cette expertise.

Signalement des informations sensibles de harcèlements et de discriminations :

L'administration indique qu'un registre spécifique a été créé pour permettre d'y déposer des signalements au niveau local. Les agents trouveront également un accès sur cette page du site intranet à une plateforme nationale ainsi qu'à une cellule d'écoute.

Les démarches pour y accéder sont :

[Site intranet de la DIRM SA](#) → [la direction](#) → [Prévention, santé et sécurité au travail](#) → [Les violences et discriminations](#)

Prochaine Formation Spécialisée le jeudi 18 juin 2026.

